

DELIBERATION N° 2016/64

Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux travaux de réseaux connexes à la ligne 1 du TCSP du Grand Nouméa, entre les villes de Dumbéa, Nouméa, le SIGN, l'OPT et le SMTU

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 136/CP du 1^{er} mars 1967,
VU la note explicative de synthèse n° 2016/05 du 25 janvier 2016,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 22 février 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est approuvé l'adhésion à un groupement de commandes afin d'autoriser le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) à dévoyer les réseaux d'eaux usées et d'adduction en eau potable de la Ville de Dumbéa dans le cadre des travaux de réseaux connexes au projet Néobus.

ARTICLE 2/

Est approuvé la convention constitutive de ce groupement de commandes relatif aux travaux de réseaux connexes à la ligne du TCSP du Grand Nouméa entre les villes de Nouméa, Dumbéa, le SIGN, l'OPT et le Syndicat Mixte des Transports Urbains du grand Nouméa.

ARTICLE 3/

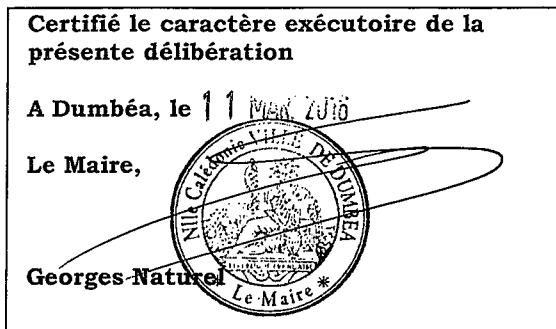
Le Maire est habilité à signer avec la Ville de Nouméa, le SIGN, l'OPT et le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa la convention constitutive afférente ainsi que ses avenants éventuels dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique dudit contrat.

ARTICLE 4/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5/

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et notifiée à la Ville de Nouméa, au Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa, à l'OPT, et au Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa.



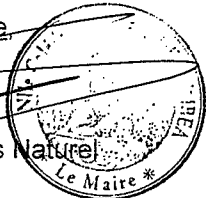
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 9 MARS 2016

Le Maire

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
VILLE DE NOUMEA	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
SIGN	-	1
SMTU	-	1
OPT	-	1